

Règlement du Semi-Marathon des Coopératives Samedi 23 Septembre 2023

Le Semi-Marathon des Coopératives se déroule chaque année en France.

L'édition 2023 se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à Liévin.

Elle est organisée par le groupe Advitam et par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, pour l'association La Terre de Cœur, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses hors-stade.

Article 1 – EPREUVES

Le Semi-Marathon des Coopératives propose les épreuves hors stade suivantes :

14h25 : Départ des joëlettes (10km)

14h30 : 21 km Semi-Marathon à partir de la catégorie junior. (Nées avant le 31/12/2005)

14h30 : 10 km à partir de la catégorie Cadet (Nées avant le 31/12/2007)

14h35 : Randonnée (8.55 km)

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet :
https://www.njuko.net/semimarathondescoopertes/select_competition

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

L'inscription est fixée à 50 euros par personne. Ce prix comprend la course, le dossard, le ravitaillement, le tee-shirt, les repas (pasta party et soirée) et les animations de la journée du 23/09/23.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Inscription réservée aux personnes travaillant dans une coopérative agricole ou chez l'un de nos sponsors. L'évènement n'est pas ouvert à tout public.

Clôture des inscriptions le 30/06/2023 à 23h59.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Les participants au semi-marathon et au 10km doivent fournir un certificat médical suivant la réglementation des manifestations running 2023 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.
S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h30.

Pour le semi-marathon, une limite horaire de 3h00 est fixée.

Elle sera appliquée au 10ème km (1h25min).

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 14h15 à l'Arena Stade Couvert de Liévin (Chemin des manufactures, Liévin).

Article 7 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 – PARCOURS

Marche (8.55 kms) : <https://www.openrunner.com/route-details/10847785>

Semi-Marathon (21 kms) : <https://www.openrunner.com/route-details/10827364>

Course (10 kms) : <https://www.openrunner.com/route-details/10827571>

Article 10 - HANDISPORTS

Les joëlettes seront autorisées en nombre limité avec l'accord de l'organisation avec un départ anticipé (14h25).

Article 11 – Consignes

Des consignes seront mises en place, sur le site de départ et d'arrivée du Semi-Marathon des Coopératives, au sein de l'Aréna Stade Couvert de Liévin (Chemin des manufactures, Liévin).

Article 12 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme contracte une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Groupama.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <https://www.laterredecoeur.com/>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Récompenses à partir de 19h00 au scratch par catégories (le premier de chaque catégorie) et dans le cadre du Challenge des Entreprises (4 récompenses).

Scratch	Semi-Marathon	10 km
1 ^{er} M / F	1 ^{er} Junior M / F	1 ^{er} Cadet M / F
2 ^{ème} M / F	1 ^{er} Espoir M / F	1 ^{er} Junior M / F
3 ^{ème} M / F	1 ^{er} Senior M / F	1 ^{er} Espoir M / F
	1 ^{er} Master 0 M / F	1 ^{er} Senior M / F
	1 ^{er} Master 1 M / F	1 ^{er} Master 0 M / F
	1 ^{er} Master 2 M / F	1 ^{er} Master 1 M / F
	1 ^{er} Master 3 M / F	1 ^{er} Master 2 M / F
	1 ^{er} Master 4 M / F	1 ^{er} Master 3 M / F
	1 ^{er} Master 5 M / F	1 ^{er} Master 4 M / F
	1 ^{er} Master 6 M / F	1 ^{er} Master 5 M / F
	1 ^{er} Master 7 M / F	1 ^{er} Master 6 M / F
	1 ^{er} Master 8 M / F	1 ^{er} Master 7 M / F
		1 ^{er} Master 8 M / F

Article 15 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D’IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail : contact@laterredecoeur.com) et celui de la FFA (mail : cnil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course du semi-marathon des coopératives vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.